



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le
30 JUIL. 2025

N° 251399

**PROLONGATION ARRÊTÉ 251001 PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
AVENUE RONDU
POUR LE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION D'EAU
POTABLE
DU 09/06/2025 AU 01/08/2025
PROLONGATION DU 02/08/2025 AU 22/08/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 02.12.2024 par laquelle la société **SETHA** - 144 avenue Henri Barbusse 93000 Bobigny qui intervient pour le compte de la société **SEDIF** - 79 Boulevard Saint-Germain 75006 PARIS, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable.

Vu l'arrêté n° 251001 en date du 04.06.2025 portant permission de voirie du **09 juin au 01 aout 2025**, pour des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable **avenue Rondu**.

Considérant qu'en raison de travaux **avenue Rondu** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **02 aout au 22 aout 2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

ARRETE

Du 02/08/2025 au 22/08/2025

Article 1 : La société **SETHA** est autorisé à effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable **rue Babeuf**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les autres suivants de l'arrêté 251001 restent inchangés.

Article 3 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **20.05 € x 1 mois X 20M², soit 401 €** pour la base de vie. Le montant total de la redevance s'élève donc à **401 €**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public. Cette somme sera du même si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La poste, Nicollin et le bénéficiaire, société **SETHA**

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 22/08/2025
Pour le Maire
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

Le Maire,